

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL042

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION CAF MON ENFANT.FR

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Florent RIVOIRE

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Souade KACI

VU la délibération n°58 du 7 juin 2012 relative à la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr »

Pour mémoire, pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la caisse d'allocations familiales a créé le site internet www.monenfant.fr

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil des enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Afin de faciliter l'actualisation du site, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner des informations :

-Modalités de fonctionnement des établissements

-Disponibilités d'accueil des établissements d'accueil des jeunes enfants

La Cnaf reste responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

La convention annexée a pour objectif, d'actualiser la convention adoptée en 2012, de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la mairie de Corbas, fournisseur de données, pour que cette dernière puisse mettre en ligne, sur le site monenfant.fr les informations définies ci-dessus concernant les structures dont il assure la gestion.

La présente convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, indique les modalités d'engagements de part et d'autres.

CONSIDÉRANT le fait qu'il convienne d'établir une convention avec la Caisse d'allocations familiales visant à la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements de la petite enfance et aux accueils de loisirs et à l'habilitation informatique des agents municipaux en charge de la mise à jour des informations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocations familiales, ainsi que ses annexes.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL042-DE